



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 110/2024

Objet : rénovation des vestiaires du stade de rugby - Choix d'une maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu les articles L.2121-1 et L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article L.431-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby ;
- Considérant la nécessité, pour la Commune, de se faire assister d'un cabinet d'architecte qualifié et expérimenté pour la maîtrise d'œuvre afin d'établir une étude globale des travaux de rénovation à engager et les missions d'avant-projet sommaire, d'avant-projet et dossier de permis, de dossier de projet et de consultation des entreprises ainsi que l'analyse des offres et l'assistance aux contrats de travaux ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la proposition du cabinet d'architecte « Archicubes » en date du 20/12/2024 après consultation n'ayant pas abouti ;

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre du cabinet d'architecte « Archicubes » pour réaliser l'étude architecturale des travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby pour un montant de 28 100.00 € HT soit 33 720.00 € TTC.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 30/12 2024

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe à la vie économique et associative

Angélique CONTAMIN



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.